

Aux entreprises de construction métallique du canton du Valais

Réf. : Roland Gruber
Tél. : 027 327 51 48
E-mail : roland.gruber@bureaudesmetiers.ch

Sion, janvier 2020

CONDITIONS DE TRAVAIL 2020 ET SALAIRES 2021

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2020, ainsi que pour les salaires 2021.

Préambule

En séances de négociation de décembre dernier, les partenaires sociaux ont fixé les augmentations de salaires pour les années 2020 et 2021, et ont finalisé le texte de la nouvelle CCT 2020-2024. Pour rappel, la dernière augmentation des salaires date du 1^{er} janvier 2018 (30 cts/h sur les salaires minimaux et 40 cts/h - 75.-/mois sur les salaires réels).

Ci-dessous, vous trouverez les modifications qui entrent en vigueur **avec force obligatoire au 1^{er} janvier 2020**, ainsi que les augmentations conventionnelles de salaire au 1^{er} janvier 2021.

1) Salaires 2020

↑ augmentation des salaires minima

Salaires minima

Une augmentation de **Fr. 0.40** de l'heure a été accordée à tous les travailleurs sur **les salaires minima**.

Travailleurs qualifiés et tuyautiers spécialisés	2019	2020
durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 24.20	Fr. 24.60
durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 24.85	Fr. 25.25
durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 26.05	Fr. 26.45
dès la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr. 27.20	Fr. 27.60

Manoeuvres	2019	2020
travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 22.90	Fr. 23.30
travailleurs après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.35	Fr. 23.75
travailleurs après 3 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.00	Fr. 24.40
travailleurs après 4 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.50	Fr. 24.90

Salaires réels

Aucune augmentation conventionnelle obligatoire sur les salaires réels.

Rappel : Paiement de la pause

Nous vous rappelons de ne pas oublier de poursuivre le paiement de la pause. Une pause de 15 minutes le matin, non comprise dans la durée du temps de travail, est accordée aux travailleurs. Cette pause est payée sous la forme d'une indemnité de Fr.7.50 par jour travaillé.

Remarques : Cette indemnité est soumise aux charges sociales à l'exception de la part vacances et de la gratification. Elle est décomptée en fin d'année à l'aide du décompte complémentaire.

2) Salaires 2021

↑ augmentation des salaires réels

Salaires minima

Aucune augmentation conventionnelle obligatoire sur les salaires minima.

Salaires réels

Au 1^{er} janvier 2021, une augmentation de **Fr. 0.40** de l'heure a été accordée à tous les travailleurs sur **les salaires réels**. Pour les travailleurs rétribués au mois, l'augmentation est de **Fr. 75.- par mois**.

Attention : Les salaires qui dépassent Fr. 5'900.- brut par mois ne sont pas touchés par cette augmentation obligatoire des salaires réels au 1^{er} janvier 2021.

Attention : Les augmentations des salaires réels qui auront été accordées en 2020 pourront être déduites de cette augmentation obligatoire du 1^{er} janvier 2021.

3) CCT - Convention collective de travail

En fin d'année 2019, les partenaires sociaux ont finalisé le texte de la nouvelle CCT 2020-2024.

Par rapport à la dernière CCT 2013-2018, il n'y a pas de changement majeur, excepté l'intégration des entreprises du domaine de la tuyauterie industrielle.

Actuellement, la nouvelle CCT est en attente de validation par le SECO pour son extension (env. avril 2020). Elle entrera en force pour toutes les entreprises une fois cette extension obtenue (obligation également pour les non-membres de notre Association).

D'ici-là, nous demandons à toutes les entreprises de continuer à appliquer la dernière CCT (l'interdiction du travail du samedi sera à nouveau appliquée complètement, une fois l'extension de la nouvelle CCT obtenue).

4) Caisses sociales

• Congés payés

→ aucun changement comparé à 2019

Le taux de cotisation à la caisse Congés payés reste à 11.40%.

• Service militaire et absences justifiées

→ aucun changement comparé à 2019

Le taux de cotisation à la caisse Service militaire et absences justifiées reste à 0.20%.

• Autres caisses et cotisations

Pour toutes les autres conditions, veuillez-vous référer au 'Cahier II – Cotisations aux caisses sociales 2020' disponible sur le site Internet du Bureau des Métiers.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site : www.bureaudesmetiers.ch

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous adressons tous nos vœux de succès pour cette année 2020.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

METALTEC VALAIS/WALLIS

Le Président

Philippe Bruttin

Le Secrétaire

Roland Gruber